

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT la prolongation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands"

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de permis de construire n°028 370 23 00001 présentée par la société SA NEOEN, déposée en mairie de Saumeray, le 15 février 2023, concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E23000126 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 27 juillet 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du lundi 11 septembre (13h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands" ;

Vu la décision motivée en date du 03 octobre 2023 du commissaire-enquêteur, Monsieur Laurent CADET, en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SA NEOEN (22, rue Bayard – 75008 PARIS), sur la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands" et préalable à la demande de permis de construire, afin d'organiser pendant cette période une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prolongation de la durée de l'enquête publique et organisation de la réunion d'information et d'échange avec le public

L'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SA NEOEN (22, rue Bayard – 75008 PARIS), sur la commune de Saumeray aux lieux-dits "Les pâtures", "Le moulin de l'Aulne", "Les Rollands" et préalable à la demande de permis de construire, initialement prévue du lundi 11 septembre (13h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) est prolongée de 14 jours soit **jusqu'au jeudi 26 octobre 2023 (17h00)**.

Pendant cette période, Monsieur Laurent CADET, commissaire-enquêteur, organisera une réunion d'information et d'échange avec le public qui se tiendra, **mardi 24 octobre 2023 de 18h30 à 20h30**, dans la salle de réunion située 2 bis rue de la mairie, à Saumeray, et dont les frais d'organisation sont à la charge du porteur de projet.

A l'issue de la procédure réglementaire, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

Article 2 : Publicité de la prolongation

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur des deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, jusqu'au jeudi 26 octobre 2023 (17h00) en mairie de Saumeray et sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

L'accomplissement des formalités d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la prolongation de l'enquête.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le porteur de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier

Pendant la prolongation de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray et lors de la permanence complémentaire dans la salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :

www.eure-et-loir.gouv.fr. et www.projets-environnement.gouv.fr. (saisir le numéro 12455081 dans la barre de recherche).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray, siège de l'enquête.

Article 4 : Dépôt des observations du public

Pendant la prolongation de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre ouvert, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saumeray et lors de la permanence complémentaire ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saumeray ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Laurent CADET recevra, **jeudi 26 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**, les observations du public dans la salle de réunion, située 2 bis rue de la mairie à Saumeray, **lors d'une permanence complémentaire**.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Pendant la prolongation de l'enquête publique, des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Renaud ESPITALIER-NOEL, Chef de projets NEOEN, à l'adresse électronique suivant : Renaud.Espitalier-Noel@neoen.com

Article 6 : Compte-rendu à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au porteur de projet, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires). Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du porteur de projet sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration de la prolongation de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Saumeray transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet et à la mairie de Saumeray.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saumeray, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Saumeray, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

le Préfet,

- 6 OCT. 2023

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD